



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 24 novembre 2022

N° 21 Règlement de la Maison des Étudiants

Membres composant le Conseil Municipal	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice	49	Nomenclature : 9.1
Membres présents	40	Numéro : 094-219400686-20221124- lmc133957-DE-1-1
Membres excusés et représentés	7	Date réception : 28 novembre 2022
Membres absents non représentés	2	
Pour	47	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 24 novembre 2022 à , les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 18 novembre 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjointes
M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, M. Gilles CHERIER qui a donné pouvoir à Mme Nadia LECUYER, Mme Peggy D'HAHIER qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, M. Aurélien PREVOT qui a donné pouvoir à Mme Anne-France LAVIROTTE, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, M. Téo FAURE qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Fabrice CAPRANI.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etaient absents non représentés :

Mme Carole DRAI, M. Laurent DUBOIS.

N° 21

OBJET : Règlement de la Maison des Étudiants

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 14 avril 2016 définissant les orientations et le plan d'actions de la politique jeunesse,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2021 approuvant le règlement établi pour l'organisation du Service Jeunesse,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021 approuvant le projet de création de la Maison des étudiants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 02 juin 2022 approuvant le projet d'établissement de la Maison des étudiants,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU l'avis de la Commission Affaires scolaires, animations, culture, sports, relations internationales, mémoire et monde combattant en date du 14 novembre 2022,

CONSIDERANT que la Maison des étudiants offrira un espace unique où les étudiants pourront travailler, être écouté et informé sur les dispositifs dédiés aux jeunes,

CONSIDERANT la nécessité de valider le règlement régissant l'organisation de la Maison des Étudiants,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Approuve le règlement de la Maison des Étudiants ci-après annexé,

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 24 novembre 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 28 novembre 2022
et de la publication électronique le 1 décembre
2022 Le Directeur Général des Services

Frédéric ERZEN

C.DRAI
Secrétaire de Séance



LE MAIRE


Sylvain BERRIOS

N° 21

OBJET : Règlement de la Maison des Étudiants

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Service Jeunesse Maison des Étudiants

3bis, rue André BOLLIER – 94100 Saint-Maur-des-Fossés

**Direction de l'Animation, de la Jeunesse, des Relations
Internationales et des Sports**

**Toute participation aux prestations dispensées dans le cadre de la maison des étudiants
entraîne l'acceptation totale du présent règlement.**

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2022.

PREAMBULE

LA MAISON DES ÉTUDIANTS – PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Située au 3 bis rue André Bollier, répartis sur près de 300m² de plein pied, la Maison des Étudiants est un lieu de travail apaisé comprenant 4 salles de travail dit « individuel » qui permettront d'accueillir en simultané 104 étudiants. Le bâtiment sera également pourvu de 2 salles de travail dit « collectif » qui pourront accueillir 20 étudiants au maximum.

Il s'agit d'un espace accessible aux jeunes Saint-Mauriens ou scolarisés à Saint-Maur-des-Fossés, dès l'entrée en première et jusqu'à la fin de leurs études.

Sous certaines conditions (inscription au préalable, réservation de la place), les jeunes auront le choix de la salle dans laquelle étudier. Les espaces de travail sont tous de tailles différentes et permettant ainsi de choisir le lieu et le volume qui convient le mieux à chaque étudiant. Les salles sont également équipées de mobilier adéquat, permettant à chacun d'avoir sa préférence (table solo, duo, quatre...). Le respect des règles et des lois de la République devra être suivi au sein de la structure. Le bon fonctionnement repose également sur un respect mutuel et partagé et il est attendu que chaque jeune ait un comportement et des propos compatibles avec les règles de vie en collectivité.

MISSIONS

- ACCUEILLIR les étudiants Saint-Mauriens dès leur entrée en classe de première et jusqu'à la fin de leurs études,
- INFORMER et ORIENTER ce public dans son parcours scolaire et son quotidien,
- CONTRIBUER à la réussite aux examens et aux concours,
- REPÉRER les jeunes fragiles et isolés,
- LUTTER contre l'isolement et FAVORISER les liens sociaux.

Le projet d'établissement de la maison des étudiants a été adopté par délibération du Conseil Municipal de Saint-Maur des Fossés en date du 2 juin 2022.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : CONDITIONS D'ACCÈS

Pour bénéficier de l'accès à la Maison des Étudiants, il est nécessaire d'adhérer au Service Jeunesse et d'être en possession d'une carte « Réduc'Jeune » en cours de validité. Cette adhésion est payante et coûte 12 €.

Les inscriptions ont lieu tout au long de l'année et la carte est valable un an de date à date.

L'inscription ne sera effective qu'après paiement et enregistrement du dossier administratif complet et signé par les responsables légaux (pour les mineurs). La carte nominative appelée « Réduc'Jeune » sera éditée une fois l'ensemble du dossier finalisé.

Ce dossier doit être rempli sur Internet et des documents devront être joints, il comprend :

- une fiche de renseignement,
- une attestation d'assurance extrascolaire ou de Responsabilité Civile,
- la photocopie de la carte d'identité du bénéficiaire et le cas échéant du tuteur légal,
- un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance EDF ou de loyer) :
 - nouveaux Saint-Mauriens : promesse de vente ou contrat de location,
 - personnes hébergées : attestation de l'hébergeant accompagnée de la photocopie de sa pièce d'identité et d'un justificatif de domicile (dernière taxe d'habitation recto verso ou quittance EDF ou facture d'eau ou quittance de loyer).

Une photo du bénéficiaire sera prise sur place afin d'éditer la carte.

Toute modification (changement d'adresse, n° de téléphone, consignes médicales...) doit être signalée au Service Jeunesse dans les plus brefs délais.

Article 2 : HORAIRES

La Maison des Étudiants est ouverte :

Du lundi au vendredi de 10h à 20h30

Le samedi (hors vacances scolaires) de 10h à 18h

Les dimanches de 10h à 18h (après les vacances de printemps et jusqu'à la mi-juillet).

Elle sera fermée aux périodes suivantes :

De la mi-juillet à fin août

La deuxième semaine des vacances d'automne

Pendant les vacances de Noël

Les horaires peuvent être modifiés par la Ville sans préavis, notamment en fonction du contexte réglementaire, sanitaire ou si des circonstances de sécurité l'exigent. Par ailleurs, une évaluation de la fréquentation sera faite au bout d'un an d'utilisation afin de réajuster les horaires aux besoins du public.

Article 3 : TARIFS

Les différents tarifs appliqués par le Service Jeunesse sont fixés par décision du Maire.

Pour la Maison des Étudiants, ils sont de trois natures :

- Paiement de l'adhésion,
- Paiement des consommables (accès à l'imprimante couleur et N/B) via un portefeuille de paiement inséré dans la carte « Réduc'Jeune »,
- Réédition d'une carte « Réduc'Jeune » perdue.

Article 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Les paiements peuvent être réalisés à l'aide de tous les moyens autorisés par l'arrêté de création de régie.

Article 5 : ANNULATIONS

Après paiement, aucune demande de remboursement ne pourra être émise.

Article 6 : ASSURANCE – ACCIDENT - SANTÉ

Les adhérents et les familles (pour les adhérents mineurs) doivent être assurés pour les dégâts matériels et dommages physiques causés.

En cas d'accident, les personnes dont les coordonnées auront été transmises lors de l'inscription seront immédiatement prévenues par un agent du Service Jeunesse, qui fera appel aux secours en cas d'urgence si nécessaire. En cas d'urgence les utilisateurs de la Maison des Étudiants seront transportés vers l'établissement hospitalier le plus proche par les services de secours. Les frais resteront à leur charge ou bien celle des familles.

Article 7 : RESPONSABILITÉS

La responsabilité de la Ville, à l'égard des jeunes, ne sera pas engagée. Les mineurs sont placés sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs.

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou tout autre dommage et ce dans les diverses instances organisées par le service jeunesse.

UTILISATION DE L'INFRASTRUCTURE

Article 1 : LES ESPACES À DISPOSITION

La Maison des Étudiants est équipée de 4 salles de travail dit « individuel » et de 2 salles de travail dit « collectif » toutes équipées de Wifi, réparties de la façon suivante :

Salle de travail individuel 1	Grandes tables et plans de travail	64.56 m ²	40 places
Salle de travail individuel 2	Tables duo et quatre	36.79 m ²	22 places
Salle de travail individuel 3	Plans de travail/box individuel	22.09 m ²	14 places
Salle de travail individuel 4	Tables duo et quatre	46.48 m ²	28 places
Salle de travail collective 1	Grandes tables	26.02 m ²	10 places
Salle de travail collective 2	Grandes tables	25.92 m ²	10 places

Ces espaces sont dédiés au travail, le silence et le chuchotement devront être respectés.

Article 2 : RESERVATION ET MISE A DISPOSITION DES PLACES

Les utilisateurs peuvent connaître en temps réel, la fréquentation de l'établissement grâce à l'application « Affluence », <https://affluences.com> (téléchargeable gratuitement sur l'App Store et Google Play).

Il est nécessaire de réserver sa place à l'avance via cette même application. La place sera remise à disposition au bout de 30 min si l'utilisateur ne s'est pas présenté.

À son arrivée, L'adhérent doit signaler sa présence auprès de l'agent d'accueil ou en scannant un QR Code dédié.

Article 3 : PRET ET UTILISATION DU MATERIEL MIS A DISPOSITION

- Ordinateurs et branchements

Deux ordinateurs sont accessibles, en fonction des possibilités, aux utilisateurs non munis de leur matériel informatique. Cependant, l'utilisation de matériel personnel est fortement conseillée.

Des connectiques telles que prises secteurs, port usb, prises RJ45... sont disponibles dans les salles.

- Utilisation du réseau Wifi

L'utilisation du réseau Wifi est conditionnée à l'acceptation de la charte d'utilisation.

- Utilisation des Tableaux Numériques Interactifs

A la demande des étudiants et en fonction des possibilités, des Tableaux Numériques Interactifs (TNI) peuvent être prêtés, sous réserve du dépôt d'une pièce d'identité, pour équiper les salles de travail collectif.

- Utilisation de l'imprimante/photocopieur/scanneur

Pour les utilisateurs qui souhaitent imprimer/photocopier des cours, leur travail... les consommables sont payants au moyen d'un portefeuille de paiement (via sa carte « Réduc'Jeune »).

L'utilisation du scanneur est gratuite.

Article 4 : REGLES DE BONS USAGES

Les espaces mis à disposition sont partagés, il est donc obligatoire de :

- Respecter les autres utilisateurs et le personnel,
- Respecter l'usage défini par le lieu,
- Respecter le matériel et veiller à ne pas le dégrader,
- Respecter le silence et le chuchotement dans les salles de travail dites « individuel »,
- N'apporter aucune boisson autre que de l'eau et ne pas manger à l'intérieur du bâtiment.